

**2 RENOVATION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 100 euros**  
**Siège social : 1 T rue du Palmier**  
**30320 MARGUERITTES**  
**878 859 867 RCS Nîmes**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**DU 01 DECEMBRE 2024**

Le 01 Décembre 2024, à 18h00, 1 T rue du Palmier 30320 MARGUERITTES,  
Monsieur Oscar SUAREZ,  
Demeurant 1 T rue du Palmier 30320 MARGUERITTES,  
Associé unique et seul Président de la Société 2 RENOVATION,

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Dissolution anticipée ;
- Convocation de l'associé unique ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Préparation du rapport et du projet de décisions ;
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION**

**AMIABLE**

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 Décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 Décembre 2024.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

**DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR**

L'associé unique Monsieur Oscar SUAREZ demeurant 1 T rue du Palmier, 30320 MARGUERITTES décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

L'associé unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

### **TROISIÈME DECISION - SIEGE DE LA LIQUIDATION**

L'associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à 1 T rue du Palmier 30320 MARGUERITTES.

### **QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique  
Monsieur Oscar SUAREZ

